

PARQUET
DE LA
COUR D'APPEL
DE
PARIS

SECTION CIVILE
N° 5/F/44/AV

ARRETE

NOUS, PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL

DE PARIS

Vu la loi du 26 juin 1941 réglementant l'ex-
-ercice de la profession d'avocat et la discipline du
Barreau

Vu la loi du 26 juin 1941 instituant le cer-
-tificat d'aptitude à la profession d'avocat

Vu la loi du 19 novembre 1944 accordant à
certaines personnes la dispense du certificat d'ap-
-titude à la profession d'avocat

Vu la demande, de dispense ~~exécuté~~ de production
dudit certificat d'aptitude, qui nous est adressée, avec
les pièces à l'appui, par M. FOY, Jean Louis, né le 18
août 1921 à Paris-16°, demeurant 79 quai d'Orsay à
Paris-7°

Considérant qu'il a obtenu le grade de
licencié en droit en juin 1941

Considérant qu'il déclare s'être engagé le
6 février 1941, qu'il a fait partie, depuis fin 1941, de
l'organisation "COMBAT" des Alpes-Maritimes & qu'en
conséquence il ne pouvait s'inscrire au stage d'avocat

Considérant que le désir de s'inscrire à ce
stage est bien prouvé par sa demande d'inscription au
stage du Barreau de Grasse en octobre 1941

Considérant qu'en conséquence M. FOY Jean

Louis remplit les conditions nécessaires, exigées par les textes sus visés, pour être dispensé de la production du susdit certificat d'aptitude

ARRÊTONS:

M. FOY, Jean Louis, né à Paris-16° le 18 août 1921 & demeurant à Paris-7°, 79 quai d'Orsay, est dispensé, en vue de sa demande d'admission au stage du Barreau de l'Ordre des Avocats près la Cour d'appel de Paris, de la production du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Fait au Parquet Général à Paris le 23 NOV 1944

LE PROCUREUR GENERAL:

André BOISSARIE

Pour ampliation,

L'AVOCAT-GENERAL DELEGUE:

André Boissarie